

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 21 MARS 2023**

**DÉLIBÉRATION N° 22-2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un du mois de mars à dix-sept heures trente minutes le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

**PRESENT(S)** : Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Laurent GAYS, Lydia FABRE, Yvelise LEDOS.

**POUVOIR(S)** :

**ABSENT(S)** : Pierre CASSE, Christophe PAUTREL.

**CONSEILLERS MUNICIPAUX**

En exercice : 10

Présents : 8

Pouvoirs : 0

Votants : 8

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Patrick BOILEAU

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE** : 15/03/2023

**VOTE** :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**OBJET : NATURE ET DURÉE DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose, à compter du 22/03/2023, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées proposées	Observations
<b>Liées à des événements familiaux</b>		
<b>Mariage ou PACS</b>		
- de l'agent	5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables	
- d'un ascendant, d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un petit-fils, d'une petite-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable	
<b>Décès, obsèques</b>		
- du conjoint (concubin pacsé)	5 jours ouvrables	A prendre au moment de l'évènement  Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
- d'un petit-fils, d'une petite fille de l'agent ou du conjoint	5 jours ouvrables	
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables	
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable	
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable	
- d'un frère, d'une sœur	1 jour ouvrable	
- d'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable	
<b>Maladie très grave</b>		
- du conjoint (concubin pacsé)	5 jours ouvrables	Fractionnement possible
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables	
<b>Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques</b>		
- Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves (½journée la veille des épreuves si distance > à 120 km et une journée avant et après si distance > à 300 km)	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
- Don du sang	2 heures	

Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Le Conseil Municipal, vu l'avis du Comité technique en date du 08/03/2023 et après en avoir délibéré :

**DÉCIDE**

- **D'adopter** les propositions du Maire et le charge de l'application des décisions prises.

*Le Maire*

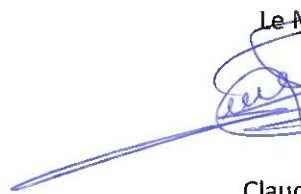

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.*

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

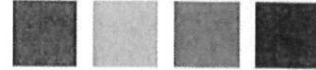
Pour extrait conforme.

Le Maire

Claude CAU

Télétransmis en Préfecture le \_\_\_\_\_  
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le \_\_\_\_\_



**COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL PLACÉ  
AUPRES DU CENTRE DE GESTION**

**SÉANCE DU : 08/03/2023**

Texte de référence : Article L. 253-5 du CGFP et article 54 du décret n°2021-571

**ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES**

**COLLECTIVITE : MAIRIE DE MONTAUBAN DE LUCHON**

**PROPOSITION DE L'AUTORITÉ**

Demande d'avis sur la mise en place des autorisations spéciales d'absence.

Est joint le projet de délibération.

Avis du collège des représentants des collectivités	AVIS FAVORABLE
Avis du collège des représentants du personnel	AVIS FAVORABLE

Le Président du comité social territorial  
Patrick LEFEBVRE



*NB : Il appartient à chaque collectivité ou établissement public de porter cet avis, par tout moyen approprié, à la connaissance des agents  
(article 93 du décret N° 2021-571 du 10 mai 2021)*